

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-11-2

Séance du lundi 6 décembre 2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OCTROYÉE A L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE STRASBOURG POUR LE MAINTIEN DU DISPOSITIF VERS L'INSERTION ET L'AUTONOMIE ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DE 2020

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 - Politique de la Solidarité,
- VU la délibération n°CP-2016/473 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 3 octobre 2016 portant approbation de la révision de la politique d'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- VU la délibération n°CP-2018/156 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 28 mai 2018 approuvant la création du dispositif VIA dans le cadre du financement FAPI,
- VU la délibération n° CD-2019/002 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 février 2019 portant approbation de la démarche départementale de lutte contre la pauvreté et de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'Etat,
- VU la délibération n°CP-2019/025 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant une première extension du dispositif VIA,
- VU la délibération n° CP-2020/028 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020 approuvant une seconde extension du dispositif VIA et autorisant le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin à signer la convention,
- VU la convention financière du 18 février 2020 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Foyer Notre Dame,
- VU l'arrêté n° DAAJ 2020/506 du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin portant modification des modalités d'attribution de subventions aux associations du 10 juillet 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 11^{ème} Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Notre Dame, pour la mise en œuvre du dispositif Vers l'Insertion et l'Autonomie, pour un montant total de 150 500 € ;
- Décide que la subvention fera l'objet d'un paiement unique pour un montant maximal de 150 500 € ;

- Précise que la subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2021 : P148O001 (65-65748-4213), pour un montant de 150 500 € ;
- Approuve les termes de l'avenant joint en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'association bénéficiaire susmentionnée,
- Autorise le Président à signer l'avenant.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité